

DELIBERATION N°CS-2021/26

OBJET : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, A. NELIAS, C. POUZERGUE, C. SCHUTZ et A. TOMA.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J-L. CHEVIAKOFF, J-C. CORBIN, L. DA PASSANO, R. DUMOND, S. FERRANDEZ, F. FORT, J-Y GARABED, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET et F. THEVENIEAU.

Président : Safi BOUKACEM

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 26 / Voix : 64).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Fonction publique – Régime indemnitaire – Délibérations relatives aux avantages en nature (4.5.2)

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant

toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Le SAGYRC bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 64 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVER l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées

ARTICLE 2 : CHOISIR d'adhérer aux missions suivantes

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € par agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation CDG69
Mission d'archivage pluriannuel	315 € par jour
Conseil en droit des collectivités	Fonction de la taille de la collectivité
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 à 70 € par dossier selon le type de dossier
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président à signer la convention unique ainsi que ses annexes,

ARTICLE 4 : INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/10/21
et de la publication le 20/10/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

